



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/n°78/5.8**

**Objet : désignation d'avocat – CGCB – Budget primitif 2015**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

**Considérant** que M. Fabrice LABARUSSIAS, M. Cédric BONATO, Mme Alexandra BONNET, Mme Rachida BOUTEILLER, M. Guillaume BER, Mme Amandine JACINTO, conseillers municipaux, ont saisi le Tribunal Administratif de Nîmes aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

## DECIDE

### ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats C.G.C.B, domicilié, 8, Place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

### ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 10 novembre 2015

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture ;
- date d'affichage ;

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20151109-DEC2015-78-AU  
Date de télétransmission : 12/11/2015  
Date de réception préfecture : 12/11/2015  
- Page 1 sur 1